



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2026 ÉDICTANT
LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Louise à l'effet :

QUE le Conseil municipal a présenté et déposé, le 3 mars 2026, le projet de *Règlement numéro 353-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* ayant pour objet d'énoncer les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus de celle-ci ;

QUE l'adoption du *Règlement numéro 353-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* sera faite lors de la séance du conseil qui se tiendra le 7 avril 2026, à 20h00, à la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise;

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, à la même adresse, durant les heures régulières d'ouverture et sur le site internet au www.saintelouise.qc.ca.

Donné à Sainte-Louise, ce onzième (11^e) jour de mars 2026

Margot Rossignol
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Louise, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le projet de **Règlement numéro 353-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**, sur le babillard extérieur du bureau municipal ainsi que sur le site internet de la Municipalité, en date du 11 mars 2026.

Margot Rossignol
Directrice générale et greffière-trésorière